

Séance du 31 mars 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à Mme Lauqué, M. Causse à Mme Bisauta, M. Lozano à Mme Chevrel, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Projet de création d'un pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers – Cession de l'allée de Batz au syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Par délibérations en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a prononcé successivement, la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'allée de Batz. En effet, son emprise est incluse dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 13 août 2010 relative au projet de création par le syndicat mixte Bil Ta Garbi d'un pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Bayonne.

De plus, aux termes des ordonnances d'expropriation rendues par le Tribunal de grande instance de Pau en date des 28 octobre et 9 décembre 2010, le syndicat mixte, maître d'ouvrage de ladite opération, a été envoyé en possession, procédure permettant le transfert immédiat de la propriété de l'ensemble des parcelles concernées par le projet à l'expropriant.

C'est la raison pour laquelle en application des dispositions du code de la voirie routière (article L.112-8) instituant une priorité au profit des propriétaires riverains de voies du domaine public routier pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées dudit domaine, je vous propose de céder l'emprise de l'allée de Batz au seul riverain concerné, à savoir le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

La parcelle concernée d'une surface de 2 619 m² ayant été estimée par le service France Domaine à 0,15 € le m², ladite vente se fera moyennant un prix net vendeur de 392,85 €.

Parallèlement à la cession, cette ancienne voie désormais déclassée abritant en son sous-sol une conduite de canalisation de distribution d'eau potable ainsi que ses équipements annexes (chambre à vanne notamment), propriété de la Régie des Eaux de Bayonne selon le plan ci-annexé, il s'avère impératif de grever la parcelle cédée d'une servitude au profit de la ville de Bayonne pour les besoins de la Régie des Eaux municipale. Cette servitude devra permettre l'accès et l'entretien de ladite canalisation et des équipements annexes précités de manière perpétuelle et permanente.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation des transactions susvisées avec le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Tchicoïpé, M. Bergé votent contre.

MM. Ugalde et Barrère votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.